

## Certificat

En date du **02 juin 2026** le Bourgmestre a accordé l'autorisation de bâtir pour la construction ci-dessous conformément aux dispositions réglementaires actuellement en vigueur.

Autorisation de bâtir 2026/032  
Genre de la construction Renouvellement de la façade et pose d'un garde-corps

Localisation de la construction      Section      Lieu-dit      Parcelle cadastrale

C de Weiswampach Cité Kiämmel 419/7445

12 Cité Kiämmel  
9993 Weiswampach  
Luxembourg

Nom et adresse du  
permissionnaire      Monsieur Roger Habsch  
12 Cité Kiämmel  
9993 Weiswampach  
Luxembourg

Le présent certificat est délivré conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain. Les plans afférents, pour autant qu'ils portent sur l'implantation de la construction, ses parties extérieures et l'affectation de l'immeuble, peuvent être inspectés au secrétariat communal pendant le délai durant lequel l'autorisation est susceptible de recours.

Le délai de recours devant les juridictions administratives court à compter de la date de délivrance du présent certificat. (→ article 37, dernier alinéa)

Weiswampach, le 11 JUIN 2026



Le Bourgmestre.

Ce certificat est à afficher aux abords du chantier d'une manière accessible et lisible pour le public.